

N° 2026-361

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Considérant la demande présentée le 19 octobre 2026 par Monsieur Lefebvre et Monsieur Hellebuyck, représentant le salon de coiffure « Le concept coiffure », 7 rue de ROUBAIX à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), en ce qui concerne la pose d'un décor sur la chaussée et le trottoir, face au numéro 07 et aux numéros voisins, rue de ROUBAIX à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le 31 octobre 2026, à l'occasion des festivités d'HALLOWEEN

Considérant que l'installation de cette animation sur le domaine public pour animer le déroulement des festivités ne pose pas de problème, la circulation et le stationnement étant interdits sur cette partie de rue,

ARRÊTE

Article 1 : Le salon de coiffure « Le Concept coiffure » est autorisé à installer une animation, sur la chaussée face au numéro 07 et les numéros voisins rue de ROUBAIX à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 31 octobre 2026 de 17h00 à 21h00.

Article 2 : Le salon de coiffure « Le Concept coiffure » prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 3 : Le salon de coiffure « Le Concept coiffure » répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : En cas d'intervention nécessaire d'un véhicule de secours, sur la zone de festivité, entre l'installation de l'animation au 07 rue de ROUBAIX et l'intersection entre la rue DELATTRE et le rue DEMESMAY, l'entrée du véhicule se ferait par la rue DEMESMAY.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Jean MOULIERE

